Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DM_2026_42-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/42
Migration du logiciel DOMINO'Web 2 avec la mise en place du module assmat pour le Relais Petite Enfance de la commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à la migration du logiciel DOMINO'Web vers DOMINO'Web 2 et de mettre en place le module Relais Petite Enfance (RPE) avec le portail des assistants maternels, afin d'améliorer le suivi et la gestion des activités du service de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise FAMILIA BY JVS, domiciliée 7 ESPACE RAYMOND ARON 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, pour un montant total trois mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingts centimes HT (**3 923.80€**) soit quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-six centimes TTC (**4 483.56€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériels».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 12/11/2026
Le Maire,

